

**O B J E T : PERMISSION DE STATIONNEMENT**  
**INSTALLATION DE BENNES**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 23 octobre 2023 de Monsieur PATTINIEZ Pascal, Président de l'association POINFOR domiciliée à Valenciennes, sollicitant l'autorisation d'installer du 24 octobre 2023 au 23 octobre 2024, des bennes dans la cité du Pinson à Raismes (59590), afin de pouvoir effectuer des curages de logements dans le cadre de la Réhabilitation des logements du quartier de Sabatier,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation de bennes à la Cité du Pinson à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à déposer des bennes, cité du Pinson à Raismes (59590), du 24 octobre 2023 au 23 octobre 2024 inclus, afin d'effectuer les curages des logements dans le cadre de la Réhabilitation des logements du quartier de Sabatier.

**Article 2** : À cet effet, le stationnement sera interdit au droit du chantier, cité du Pinson à Raismes.

**Article 3** : Les trottoirs sous les bennes seront protégés pour éviter la détérioration du revêtement.

**Article 4** : Le demandeur assurera la signalisation des bennes qui seront éclairées la nuit.

**Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons.

**Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage des trottoirs, du parking et du fil d'eau, après l'enlèvement des bennes.

**Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêt municipal, de façon visible, avant l'installation des bennes.

**Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 23 octobre 2024.

**Article 9** : Immédiatement après la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir, à ses frais, après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances.

**Article 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- à M. le commissaire de Police de Raismes
- Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution.
- Au demandeur,

Raismes, le 24 octobre 2023

Le Maire

**Aymeric ROBIN**



Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le.....	2.6 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le.....	
Document exécutoire à compter du.....	2.6 OCT. 2023
Notifié le .....	2.6 OCT. 2023